



Challenge T.G.V. – Le Tour Garrigues et Vignes

Règlement 2024

Article 1

Le Challenge T.G.V. « Le Tour Garrigues et Vignes » est ouvert à tous coureurs masculins ou féminins, licencié(e)s ou non, des catégories Cadet à Master 10, selon les distances autorisées par la FFA.

La participation est gratuite, pas de surcoût en plus des inscriptions courses.

L'inscription à une course du challenge engendre l'inscription automatique au challenge individuel.

Il n'est pas nécessaire de s'inscrire au challenge pour y participer

Attention : les inscriptions aux différentes courses sont limitées en nombre par le règlement de chaque organisation. La participation au challenge ne permet pas de déroger à cette règle. Pensez à vous inscrire sur les courses suffisamment tôt.

Article 2

Le Challenge T.G.V. « Le Tour Garrigues et Vignes » comporte 5 épreuves :

- L'Oenotrail du Lunellois – Entre-Vignes – Dimanche 03 décembre 2023
- La BoisseRUNaise – Boisseron – Dimanche 24 mars 2024
- La Ronde Castriote – Castries – Dimanche 07 avril 2024
- Les boucles du clocher – Saint-Geniès-des-Mourgues – Samedi 04 mai 2024
- Le Trail de la Roque – Saint-Sériès – Dimanche 02 juin 2024

Article 3

En partant du classement par catégorie masculin et du classement par catégorie féminin, le décompte des points s'effectuera de la façon suivante, pour chaque épreuve :

1 ^{er} :	55 pts
2 ^{ème} :	45 pts
3 ^{ème} :	36 pts
4 ^{ème} :	28 pts
5 ^{ème} :	21 pts
6 ^{ème} :	15 pts
7 ^{ème} :	10 pts
8 ^{ème} :	06 pts
9 ^{ème} :	03 pts
10 ^{ème} et suivants :	01 pt

Il est possible de combiner des épreuves "longues" et des épreuves "courtes" sur ce challenge.

Article 4

Le nombre de points attribués sera identique selon le type d'épreuve ("longue" ou courte")



Article 5

Le classement définitif du Challenge s'effectuera par le cumul des points des 4 meilleurs résultats réalisés par chaque participant sur l'ensemble des épreuves.

En cas d'égalité, les coureurs seront départagés par le classement scratch sur les 4 meilleurs résultats.

Article 6

Pour être récompensé, il faudra être classé sur au moins 3 épreuves.

Un bonus de 40 points sera attribué aux coureurs classés sur au moins 4 courses.

En cas d'annulation d'une épreuve l'organisateur du challenge se réserve le droit de modifier, ou pas, ce nombre d'épreuves.

Article 7

Lors de la remise des prix du Challenge, seront récompensés les premiers et premières de chaque catégorie jusqu'à Master 10.

La dotation est identique pour les hommes et les femmes.

Article 8

Tous les coureurs s'engagent à respecter le règlement intérieur de chacune des épreuves.

Le Challenge est placé sous le signe du respect de l'environnement et de la nature. Tout coureur ne respectant pas les règles de bonne conduite sera immédiatement disqualifié du Challenge.

Article 9

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter des modifications au présent règlement en cours de saison. Dans ce cas, les modifications entrent en vigueur immédiatement.

La remise des récompenses s'effectuera le Dimanche 02 juin 2024 à l'issue de la dernière épreuve, le Trail de la Roque à Saint-Sériès.

Seuls les concurrents présents sur place pourront recevoir leur prix.